DL 2026-109
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026109-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : M. POTIN

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Mandatement de l'indemnité transactionnelle

Mme Thérèse MOREAU, 1ère adjointe au Maire en charge des ressources humaines, explique que, la situation administrative d'une agente quittant la collectivité nécessite une régularisation afin d'éviter tout contentieux.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-1 relatif au contrôle de légalité des actes administratifs,
VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs au contrat de transaction,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le protocole d'accord transactionnel signé entre la Collectivité et une agente contractuelle, visant à statuer sur une régularisation de la situation administrative de l'agente,
VU l'article 3 dudit protocole prévoyant le versement d'une indemnité de 5 000 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *ARTICLE 1 : PREND ACTE de la signature du protocole transactionnel en date du 19 août 2026,*
- *ARTICLE2 : AUTORISE le mandatement de la somme de 5 000€ (cinq mille euros) au bénéfice de l'agente concernée, à titre d'indemnité transactionnelle, nette de charges patronales.*
- *ARTICLE 3 : ENGAGE la dépense correspondante qui sera imputée sur l'exercice 2026.*
- *ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Frédéric POTIN

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35160

Le Maire
Jonathan HOUILLOT